

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non

commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures de biosécurité
<https://gers.chambre-agriculture.fr/productions-techniques/elevage/aviculture/influenza-aviaire/>